

INFORMATION CONCERNANT LES ASSURANCES

ACCIDENTS SCOLAIRES :

Il est **très fortement recommandé** d'assurer votre enfant de façon à couvrir les risques relatifs aux accidents qu'il peut subir (**garantie individuelle contre les accidents**) ou qu'il peut provoquer (**garantie responsabilité civile du chef de famille**) à l'école et sur le trajet.

L'assurance responsabilité civile est exigée pour toutes les activités scolaires et périscolaires telle les classes transplantées, sorties organisées pendant le temps scolaire et hors scolaire.

L'individuelle accident est obligatoire pour les classes transplantées et sorties hors temps scolaire.

Vous pouvez opter :

- soit pour l'assurance scolaire proposée en début d'année par les associations de parents d'élèves
- Soit par vos assurances personnelles (vérifiez vos contrats)

Mais quelquesoit votre choix **Fournir l'attestation obligatoirement à l'école.**

En cas d'accident subi, faites établir par un médecin un certificat détaillé précisant la nature des blessures et leur évolution prévisible. C'est à vous responsable de l'enfant de déclarer l'accident à votre assurance et de vous faire rembourser par votre centre de sécurité sociale, puis votre mutuelle, et en complément par la compagnie d'assurance. Nous vous demandons néanmoins de nous faire parvenir un double du certificat médical afin de pouvoir établir la déclaration administrative de l'accident scolaire.

Attention : Selon la circulaire de l'éducation nationale, il n'y a pas lieu de faire de déclaration pour les accidents survenus sans causer de dommages corporels mais uniquement des dégâts matériels (bris de lunettes ou de prothèses dentaires, par exemple)

Pour que l'accident puisse être pris en compte par l'école, **il doit être déclaré le jour même auprès de la directrice ou de l'enseignant.**

En cas d'accident provoqué par votre enfant c'est encore à vous responsable de l'enfant d'en informer votre assureur quel que soit votre opinion sur la responsabilité de votre enfant.